

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BATIE-NEUVE

Arrêté de circulation
Commune de La Bâtie-Neuve
Par l'entreprise EIFFAGE ROUTE
ZAC DU PRIEURE
04350 MALIJAI

A l'occasion de travaux Avenue Simone Veil
05230 LA BATIE-NEUVE

LE MAIRE DE LA BATIE-NEUVE

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions et l'article L 3221-4 du code Général des Collectivités Locales ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 10.4, R 44 et R 225 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

Vu la 8^{ème} partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1999 ;

CONSIDERANT : la demande de M. Sébastien AMIC relative aux travaux de création de plateaux surélevés et la mise en place de signalisation horizontale et verticale sur l'Avenue Simone Veil, 05230 la Bâtie-Neuve

ARRETE

Article 1^{er} : Le début des travaux est prévu le 25 juillet 2024 pour une durée de 4 jours.

Article 2 : La signalisation de chantier règlementaire conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, **sera mise en place et maintenue en bon état de propreté par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à sa charge.**

Article 3 : La circulation sera alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, et il sera interdit de stationner le long de la chaussée, pour les véhicules légers et poids lourds.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Colonel, Commandant le groupement de la Gendarmerie des Hautes-Alpes.
- A l'Entreprise.

Fait à LA BATIE-NEUVE
Le 19 juillet 2024.

Le Maire,
Joël BONNAFFOUX.

